

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE	N° PV : 06/2024
CAZEVIEILLE	(06/11/2024)

## REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cazeville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas BAY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/10/2024

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Thomas BAY	X				
François DENIS	X				
Nathalie DESPRAT	X				
Karine CLESSIENNE	X				
Sébastien LACOSTE	X				
Marcel RIOUST	X				
Julien AMADOU		X			
Eric BURGER		X	Sébastien LACOSTE	X	
Laurence INGLESE	X				
Elian COURNUT	X				
Jean-Michel HAAR	X				
TOTAL - 11	09				
Quorum :	Oui		Nombre de voix :	10	

**ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 03 juillet 2024

François DENIS a été élu secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur demande de Monsieur le Maire, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à validation du Conseil. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

**1) PREAMBULE**

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

## **2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT-DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023)**

### **Décision n°003/2024 du 09 octobre 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6 ;

**VU** la délibération n° 024/2023 du Conseil municipal en date du 05 juin 2023 donnant délégation au Maire ;

**VU** la délibération n° 018/2023 du 11 avril 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et autorisant Monsieur le Maire à à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Vu** la délibération n°012-2024 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits entre chapitre et entre section du budget principal, afin de permettre une régularisation budgétaire d'un montant de 106.57 € non prévu au budget 2024 au chapitre 16.

### **MONSIEUR LE MAIRE A DÉCIDÉ**

D'autoriser les transferts suivants :

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Emprunt

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
066 - 66111	- 106.57 €	16 - 1641	+ 106.57 €
023	+ 106.57 €	<b>Recettes</b>	
		021	+ 106.57 €

Le total général des dépenses et des recettes d'investissement s'élève à 106.57 € suite à cette décision modificative.

### **3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR**

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, Si elle l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

**ORDRE DU JOUR**

2024-020	Demande subvention 2025-Requalification et aménagement d'une place en cœur de village Phase 2
2024-021	Adhésion Fondation du Patrimoine
2024-022	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation d'un logiciel de gestion de la D.E.C.I. du S.D.I.S. de l'Hérault-gestion des points d'eau incendie
2024-023	Prise en charge de la participation financière du Maire au congrès des Maires de France (inscription et transport)

**Questions diverses**

**Prochain conseil municipal le 18 décembre 2024**

<b>DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR</b>
--

<b>2024-020– DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025 REQUALIFICATION ET AMENAGEMENT D'UNE PLACE EN CŒUR DE VILLAGE PHASE 2</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 06 février 2024, il a été autorisé à solliciter un financement auprès de toutes les instances en capacité de participer au financement des travaux de requalification et d'aménagement de la place en cœur de village. Des dossiers ont été déposés en février 2024 pour solliciter une demande de fond pour accompagner la commune dans son projet.

Monsieur le Maire précise que suite au dépôt de ces dossiers, la commune a obtenu pour l'exercice 2024 des subventions de l'Etat au titre de la DETR 2024, du Conseil Départemental de l'Hérault et de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

L'objet de cette nouvelle demande auprès de toutes les instances en capacité de participer au financement des travaux intervient comme une phase 2 suite à celle initiée en février 2024 afin de finaliser le financement du projet lors de l'exercice 2025.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT**

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Montant	Taux
Travaux	193 202.66 €	231 728.00 €	Fonds propres	46 705.92 €	22.17%
Maîtrise d'œuvre	17 500.00 €	21 000.00 €	État - DETR 2024 Obtenue	58 996.74 €	28.00%
			Conseil départemental 2024 - Obtenue	40 000.00 €	18.98%
			Conseil départemental 2025	20 000.00 €	9.49%
			Fonds de concours 2024 - obtenue	30 000.00 €	14.00%
			Fonds de concours 2025	15 000 .00€	7.00%
<b>Total</b>	<b>210 702.66 €</b>	<b>252 728.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>210 702.66 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour l'exercice 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de tous les financiers en capacité de subventionner le projet.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Vote :**

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

#### **2024-021– ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi de 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics, nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers.

Ses missions sont :

- De mobiliser et d'organiser les partenariats publics et privés,
- D'accompagner les porteurs de projet,
- De participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine bâti.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique. Au regard du nombre d'habitants de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 €.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Cazevieille.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025 pour un montant annuel de 100 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis.
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au BP 2024.

**Vote :**

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

**2024-022– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, ET D'UTILISATION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE LA D.E.C.I. DU S.D.I.S. DE L'HERAULT  
GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle que le SDIS 34 propose depuis plusieurs années un suivi des PEI via un logiciel dénommé « Hydralic ». Celui-ci doit être remplacé par une solution open-source dénommée « open DECI ».

Cette plateforme permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie, de réaliser un suivi et gestion collaborative des P.E.I., dans la limite de son territoire de compétence, de visualiser et d'en modifier les informations comme avec le logiciel Hydralic.

A cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention pour encadrer les conditions de mise à disposition.

Cette convention prévoit que l'utilisation est concédée à titre gratuit, les frais liés à la connexion étant à la charge de l'utilisateur. Elle est passée pour une période d'un an, tacitement reconductible.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2221-1 et 2, L.2213-32, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2 et R.2225-1 à 10 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté interministériel NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 fixant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la convention, présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la convention de mise à disposition et d'utilisation d'un logiciel de gestion de la DECI du SDIS de l'Hérault.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

**2024-023 – PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DU MAIRE AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE**

Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.

La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.

La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

**Il est proposé que :**

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluront les coûts d'inscription et de transport en intégralité.
- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

**Vote :**

Pour	09 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	01 voix	Thomas BAY

-

**Questions diverses :**

- Écoles

Madame Laurence INGLESE, conseillère municipale, présente la convention signée annuellement avec la Mairie de Saint Gély du Fesc pour la scolarisation des enfants de Cazeville en école maternelle et en école élémentaire.

-Eau potable

-Chemins communaux

-Éclairage public – Mise en place de LED sur toute la commune

-Place-avancement des travaux

**Fin du Conseil municipal : 19h37**

**Le Secrétaire de séance,**  
François DENIS



**Monsieur le Maire,**  
Thomas BAY

